

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002024_040

Arrondissement de TORCY

Objet : *Avenant au marché N°2020-08-01 – Travaux de remplacement des chaufferies et entretien des installations thermiques des bâtiments communaux – Lot N°2 : Entretien des installations Thermiques avec la société DH Energie / ajout du Gymnase Hutinel*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le marché N°2020-08-01 – Travaux de remplacement des chaufferies et entretien des installations thermiques des bâtiments communaux – Lot N°2 : Entretien des installations Thermiques avec la société DH Energie, notifié le 29/04/2021.

Considérant que suite à la dissolution du SMAVOM, le gymnase HUTINEL est intégré au patrimoine de la collectivité depuis le 01/01/2024.

Considérant qu'il convient d'effectuer la maintenance des équipements de chauffage installés au sein du gymnase Hutinel

Considérant la proposition d'avenant au marché faite par la société DH ENERGIE, à l'effet d'entretenir les installations du gymnase HUTINEL.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer l'avenant au marché N°2020-08-01 proposé par la société DH ENERGIE, pour un montant forfaitaire annuel de deux mille quatre cent euros HT (2400.00 euros HT) soit deux mille huit cent quatre-vingt euros TTC (2880.00 euros TTC). Cet avenant introduit un écart de +4.21 % sur la totalité du marché.

Article 2 : L'avenant est signé pour une durée d'un an, à savoir pour la dernière année du marché soit du 29/04/2024 au 28/04/2025.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société DH Energie

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 14 mai 2024
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

